Comité transports COVID19

Olivier THIRION

Service Transports Mobilités

29 avril 2020

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Conjoncture (étude FNTR mi avril)

- 84 % des entreprises à l'arrêt total ou partiel (86 en BFC)
  - 57 % en arrêt partiel (53 en BFC)
  - 27 % en arrêt total (24 en BFC)
- 52 % des camions à l'arrêt (51 en BFC)
- 48 % de CA en moins en moyenne (45 % en BFC)
- 49 % de transporteurs concernés par des trajets à vide
- Secteurs les plus touchés : automobile, déménagement ; BTP
- Les moins touchés : frigo, alimentaire, animaux vivants

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Prolongation de délais

- Prolongation des licences de transport (intérieures et européennes) dont la validité prend fin entre le 12/03 et un mois après la fin de l'état d'urgence (24/05 prorogé au 24/07) : 3 mois au-delà de la fin d'état d'urgence
- Contrôle technique PL / TRV : prolongation de 18 jours des certificats ayant pris fin au-delà du 12/03
- Chronotachygraphes : prolongation à 3 mois au-delà de l'état d'urgence sanitaire
- Prolongation des droits à conduire
- Prolongation de validité des cartes de qualification de 6 mois au-delà de l'état d'urgence (= prolongation FCO)
- TMD : Prolongation formation conducteurs et conseillers TMD (au 30/11/2020)
- Prolongation des certificats véhicules (30/08/2020)

Mesures échues

- Arrêté du 19 mars levant l'interdiction de circuler les WE et jours fériés :
  - A pris fin au 20/04, pas de reconduction prévue
  - Possibilité de prendre des mesures individuelles ou de portée plus générale suivant les tensions locales par le préfet de département ou de zone (article 5 de l'arrêté du 2 mars 2015)
- Arrêté du 20/03 dérogeant à la RSE augmentant les temps de conduite : non reconduit (mesure locale)

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Mesures financières

- Confirmation de l'éligibilité au chômage partiel (courrier du 22/03/20)
- Remboursement au trimestre de la TICPE (au lieu d'un rythme semestriel)
- Taxe à l'essieu (TSVR) : échéance repoussée au 1er décembre au lieu de 1er septembre

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

FIN